MAJ 15/03/2021

**Informations préalables**

L’aide au permis de conduire pour les jeunes en insertion, mise en place dans le cadre du Pacte Région d’Investissement dans les Compétences, et initialement expérimentée dans le Val-d’Oise, est généralisée à tous les départements de l’Ile-de-France à compter du 1er mars 2021. Elle vise à lever le frein de la mobilité pour les jeunes et favoriser l’accès à l’emploi et à la formation.

Cette aide ne s’applique par ailleurs qu’aux jeunes (**18-25 ans**) ne pouvant et n’ayant pas bénéficié d’une aide de même objet.  
  
**1. Pour être éligible à cette aide**, vous devez être dans l’une de ces trois situations :  
a) Stagiaire de la formation professionnelle au sein d’un EDI (Espace de Dynamique d’Insertion) E2C (Ecole 2ème Chance) ou PEE (Parcours d’Entrée dans l’Emploi) OU  
b) Suivi en mission locale et signataire d’un parcours contractualisé d’accompagnement vers l’emploi et l’autonomie (PACEA) OU  
c) Demandeur d’emploi résidant en QPV (Quartier Politique de la Ville) ou ZRR (Zone Rurale Régionale).

**Si vous n’êtes pas dans l’une des trois situations ci-dessus, vous ne pouvez pas bénéficier de l’aide au permis.**

Pour attester de votre situation, vous devrez joindre :  
- Dans tous les cas : une copie de votre CNI pour justifier de votre âge  
ET selon votre situation :   
- Une copie du PACEA et une attestation de votre conseiller Mission locale (attestant que projet professionnel validé nécessite le permis) pour la situation b) OU  
- Une attestation d’inscription à Pôle Emploi ainsi qu’une domiciliation en zone rurale ou en QPV pour la situation c).  
  
**2. Pour bénéficier du 1er versement (à hauteur de 650€)** et déposer un dossier dans mesdémarches, vous devez être inscrit dans une auto-école (à compter du 1er décembre 2020 pour les jeunes du Val-d’Oise et du 1er mars 2021 pour les autres départements) et avoir réalisé 10 premières heures de conduite.  
Pour justifier de ces éléments, vous devez joindre :  
- Le contrat de formation postérieur aux dates citées ci-dessus  
- L’attestation de l’auto-école de la réalisation de 10 heures de conduite  
- Un RIB  
  
**3. Pour bénéficier d’un 2ème versement (au plus égal à 650€),**vous devez avoir réussi l’examen de conduite et joindre :  
- L’attestation préfectorale de réussite  
- Une facture globale avec la mention « acquittée »  
  
Toute demande erronée ou incomplète sera rejetée. Toute fausse déclaration donnera lieu à un reversement.